



DECISION N° DEC 26.020/DO

**ECHELONNEMENT DES REGLEMENTS CONCERNES PAR
L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC A TITRE COMMERCIAL**

Le Maire de Brunoy,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération n° 26.012/K en date du 7 avril 2026 portant délégation du Conseil municipal au Maire,

VU l'arrêté n°23.015/O du 16 janvier 2023 réglementant l'occupation du domaine public à titre commercial,

VU l'arrêté n°26.177/K du 16 avril 2026 portant délégation de signature provisoire consentie à Madame Valérie RAGOT, Première Adjointe, pour la période du 29 avril au 5 mai 2026 inclus,

CONSIDERANT la décision prise chaque année pour fixer les tarifs publics communaux applicables au 1^{er} janvier,

CONSIDERANT le montant total des factures relatives à l'occupation du domaine public pour certains commerçants,

DECIDE

ARTICLE 1 : La possibilité d'échelonner les paiements dus pour l'occupation du domaine public à titre commercial comme suit :

- Total de la facture supérieur à 300 €, possibilité de régler en deux fois,
- Total de la facture supérieur à 500 €, possibilité de régler en trois fois,
- Total de la facture supérieur à 1 000 €, possibilité de régler en quatre fois,
- Total de la facture supérieur à 2 000 €, possibilité de régler à la fin de chaque mois sur la durée d'occupation du domaine public.

ARTICLE 2 : Dans les arrêtés d'occupation du domaine public à titre commercial spécifiant ces modalités particulières, il sera précisé qu'une demande de titrage sera générée automatiquement sans lettre de relance préalable, dès lors qu'un retard de paiement sera constaté.

ARTICLE 3 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et notification.

DECISION N° DEC 26.020/DO

OBJET : ECHELONNEMENT DES REGLEMENTS CONCERNES PAR L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC A TITRE COMMERCIAL

ARTICLE 4 : Le Trésorier Payeur et le Directeur Général des Services de la Ville de Brunoy sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise en Préfecture, publiée sur le site de la Ville, au registre des actes administratifs et fera l'objet d'une communication au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait à Brunoy, le 04 mai 2026

Pour le Maire
par délégation,

La Première Adjointe

Valérie RAGOT



Acte publié sur le site de la Ville le : 12/05/2026

Accusé de réception - contrôle de légalité

Nature de l'acte : Décision

Numéro attribué à l'acte : DEC 26.020/DO

Objet de l'acte : ECHELONNEMENT DES REGLEMENTS CONCERNES PAR L'OCCUPATION DU
DOMAINE PUBLIC A TITRE COMMERCIAL

Thème Préfecture : 7 - Finances locales / 4 - Interventions économiques

Transaction Préfecture : 091-219101144-20260504-BRU_AR_25935_1-AR

Date de l'acte : 04/05/2026

Identifiant unique de l'acte : BRU_AR_25935_1

Date de réception en Préfecture : 12 mai 2026